

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU
TENUE LE JEUDI 6 NOVEMBRE 2025, À 12 H 50, AU LOCAL M-0220**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Karine Lacourse
et APPUYÉ par Christopher Coulombe

d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Modification à la distribution des cours complémentaires;
3. Informations;
4. Clôture de la séance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

2. MODIFICATION À LA DISTRIBUTION DES COURS COMPLÉMENTAIRES

PROPOSITION 2

CONSIDÉRANT la cause 8-5.09 b) de la convention collective 2023-2028.

CONSIDÉRANT la proposition adoptée à l'AG du 28 mars 2024 portant sur les cours complémentaires.

Il est PROPOSÉ par Jean Francis Matteau
et APPUYÉ par Guy-Antoine Dorval

que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les principes de distribution des cours complémentaires énoncés comme suit :

- Pour couvrir les mises en disponibilité, des groupes-cours complémentaires sont attribués prioritairement aux personnes enseignantes non couvertes par des allocations disciplinaires ou multidisciplinaires.

- Pour réduire la précarité, ceux-ci sont attribués aux précaires les plus anciens du Cégep toutes disciplines confondues tout en allouant :
 - Un maximum de 6 groupes à une même discipline afin d'avoir une diversité de disciplines tout en limitant l'ouverture de poste seulement sur des cours complémentaires;
 - Un minimum de 2 groupes aux petites disciplines afin de les protéger;
 - Un maximum de 30 % des groupes aux disciplines de sciences humaines et de sciences de la nature afin d'avoir le nombre de cours nécessaires aux étudiant·es.
- Les cours complémentaires seront uniquement accessibles aux étudiant·es des programmes comportant moins de 60 périodes d'enseignement de cette discipline.
- Chaque discipline pourra offrir un maximum d'un numéro de cours complémentaire par session dans le domaine prévu par le devis de la formation générale complémentaire. Une exception est accordée pour permettre des cours de langue de différents niveaux et pour permettre la formation de tutrices·teurs au service de tutorat par les pair·es.
- Ce mode de distribution sera consigné dans une annexe des ententes préalables.

AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicki Plourde
et APPUYÉ par Guy-Antoine Dorval

que l'Assemblée générale du SPCFXG ajoute : « excluant les disciplines de la formation générale » au troisième énoncé.

L'énoncé se lirait alors ainsi :

Les cours complémentaires seront uniquement accessibles aux étudiant·es des programmes comportant moins de 60 périodes d'enseignement de cette discipline en excluant les disciplines de la formation générale.

Sous-amendement

Il est PROPOSÉ par Anaïs Jalbert
et APPUYÉ par Guy-Antoine Dorval

que l'Assemblée générale du SPCFXG ajoute : « pour couvrir les MED » à la fin de l'amendement.

L'énoncé se lirait alors ainsi :

Les cours complémentaires seront uniquement accessibles aux étudiant·es des programmes comportant moins de 60 périodes d'enseignement de cette discipline en excluant les disciplines de la formation générale pour couvrir les MED.

LE SOUS-AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

L'AMENDEMENT TEL QU'AMENDÉ EST ADOPTÉ.

La proposition telle qu'amendée se lit maintenant ainsi :

Il est PROPOSÉ que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les principes de distribution des cours complémentaires énoncés comme suit :

- Pour couvrir les mises en disponibilité, des groupes-cours complémentaires sont attribués prioritairement aux personnes enseignantes non couvertes par des allocations disciplinaires ou multidisciplinaires.
- Pour réduire la précarité, ceux-ci sont attribués aux précaires les plus anciens du Cégep toutes disciplines confondues tout en allouant :
 - Un maximum de 6 groupes à une même discipline afin d'avoir une diversité de disciplines tout en limitant l'ouverture de poste seulement sur des cours complémentaires;
 - Un minimum de 2 groupes aux petites disciplines afin de les protéger;
 - Un maximum de 30 % des groupes aux disciplines de sciences humaines et de sciences de la nature afin d'avoir le nombre de cours nécessaires aux étudiant·es.
- Les cours complémentaires seront uniquement accessibles aux étudiant·es des programmes comportant moins de 60 périodes d'enseignement de cette discipline en excluant les disciplines de la formation générale pour couvrir les MED.
- Chaque discipline pourra offrir un maximum d'un numéro de cours complémentaire par session dans le domaine prévu par le devis de la formation générale complémentaire. Une exception est accordée pour permettre des cours de langue de différents niveaux et pour permettre la formation de tutrices·teurs au service de tutorat par les pair·es.
- Ce mode de distribution sera consigné dans une annexe des ententes préalables.

LA PROPOSITION TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

3. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Karine Dion
et APPUYÉ par Vicki Plourde

que la séance soit levée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

La séance est levée à 13 h 52



Karine Lacourse
Secrétaire-trésorière



Guillaume Vachon-Beaudoin
Président